

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail-Démocratie-Paix

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIVISION DE L'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE, DU PERSONNEL ET DU  
MATÉRIEL

D E C R E T N° 70/56 /ETR/D.AGPM  
du 3/3/70

Portant nomination de Mr. Julien  
BOUKAMBOU en qualité d'Ambassadeur  
Extraordinaire et Plénipotentiaire  
de la République Populaire du Congo  
en U.R.S.S.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE;  
CHEF DE L'ÉTAT,  
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT

VU la constitution du 30 Décembre 1969 de la République Populaire du Congo;

VU le décret n° 66/92 du 2 Mars 1966 portant organisation du Ministère des Affaires Étrangères;

VU le décret n° 61/143 du 27 Juin 1961 portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la République Populaire du Congo;

VU les décrets n°s 52-287 du 8 Septembre 1962 et 67-116/D.AGPM du 16 Mai 1967 fixant le régime de rémunération des Agents Diplomatiques et Consulaires de la République Populaire du Congo à l'Étranger et aux Ambassadeurs Itinérants;

VU le décret 67/102 du 6 Mai 1967 réorganisant les structures des ambassades de la République Populaire du Congo à l'Étranger;

VU le décret 70/2 du 4 Janvier 1970 portant nomination des membres du Conseil d'État de la République Populaire du Congo;

VU le décret n° 68/334 du 29 Novembre 1968 portant nomination de Monsieur BATCHI Stanislas en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo en République Socialiste Soviétique (URSS)

Sur proposition du Ministre des Affaires Étrangères;  
Le Conseil d'État entendu;

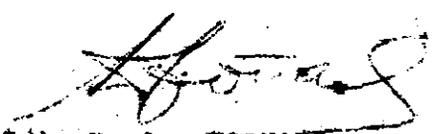
D E C R E T

**ARTICLE 1er.** - Monsieur Julien BOUKAMBOU, Directeur de la Société Congolaise des Disques à Brazzaville, est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo en Union des Républiques Socialistes Soviétiques à Moscou en remplacement de Monsieur BATCHI Stanislas appelé à d'autres fonctions.

**ARTICLE 2.** - Le Ministre des Affaires Étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au journal officiel de la République Populaire du Congo.

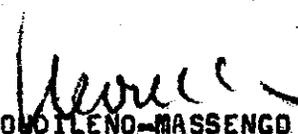
BRAZZAVILLE, LE 3 MARS 1970

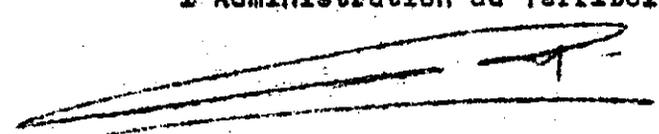
Par le Président de la République,  
Chef de l'État  
Président du Conseil d'État,

  
Le Cdt. Marien NGOUABI.

Le Garde des Sceaux, Ministre  
de la Justice et du Travail

Le Vice-Président du Conseil  
d'Etat chargé du Plan et de  
l'Administration du Territoire

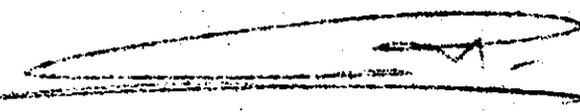
  
M. A. MOUNIENO-MASSENGO

  
Cdt Alfred RADUL.-

P. Le Ministre des Affaires Etrangères.

P. Le Ministre des Finances  
et du Budget en mission,

Le Ministre du Commerce de l'In-  
dustrie et des Mines assurant l'in-  
térim.

  
COMMANDANT: A. RAOUL

  
C/M. STANARD.-

*h*